



LISTE DES CRITÈRES « 5 PAR JOUR »

État : mars 2020

Critères d'admissibilité

Fruits et légumes

Produits à base de fruits et légumes purs, sans sucre ni sortes de sucres (selon la définition de l'OSAV de « sucres ajoutés »), sans édulcorants ni succédanés de sucre, sans matières grasses ni sel¹ :

- entiers, pelés, coupés, en purée
- mélanges de fruits et / ou légumes
- non transformés, frais, congelés, précuits
- haricots secs
- légumes en conserve²

Taille des portions pour les enfants³ :

- De 4 à 6 ans :
100 g de fruits ou 70 g de légumes
- De 7 à 9 ans :
110 g de fruits ou 70 g de légumes
- De 10 à 12 ans :
120 g de fruits ou 80 g de légumes

Taille des portions pour les adultes:
120 g de fruits ou de légumes

Privilégier les produits de saison et faire attention à la provenance !

Critères d'exclusion

Fruits et légumes

- Tous les jus et smoothies, même purs, et toutes les autres préparations à base de jus de fruits ou de légumes
- Tous les produits sous forme de « gourdes », même s'ils remplissent les critères d'admissibilité
- Garniture / portion de fruits ou légumes dans les plats préparés
- Produits à base de fruits et légumes élaborés avec adjonction de sucre et sortes de sucres, édulcorants, succédanés de sucre, matières grasses et sel
- Liste négative :
pommes de terre, patates douces, fines herbes, légumineuses, fruits oléagineux (olives, avocat, par ex.), fruits secs



¹ OSAV prépare actuellement un guide sur la définition du sodium ajouté.

² Les légumes en conserve traditionnels auxquels on a ajouté du sel sont aussi acceptés.

³ Selon la feuille d'info de la SSN « L'alimentation des enfants »



Critères d'admissibilité

Communication

Le logo peut être utilisé exclusivement en lien direct avec les produits définis :

- sur l'emballage lui-même
- sur le point de vente, à condition qu'il soit possible de les distinguer des autres produits
- dans la publicité en ligne, les médias imprimés et autres médias, à condition qu'il soit possible de les distinguer des autres produits et services
- Sponsoring : En cas d'utilisation du logo « 5 par jour », seuls les produits admis peuvent être distribués et promus pendant toute la durée de l'action

Éviter la tromperie !

Autres produits

Sacs « 5 par jour »
(prendre en compte / privilégier la diversité saisonnière)

Critères d'exclusion

Communication

- Pas de publicité pour l'ensemble de l'entreprise
- Pas de publicité globale pour le producteur
- Pas de publicité pour toute la gamme de produits

Autres produits

- Tous les appareils et ustensiles de cuisine

Le « logo portion » ne sera pas continué.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la sécurité alimentaire et
des affaires vétérinaires OSAV